

## Arrêté du Maire

## REGLEMENTATION PROVISOIRE Utilisation du Stade François SARRAT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le mauvais état des terrains rend difficile la pratique de matchs et d'entrainements sur le terrain d'honneur et le terrain annexe 2 du stade François SARRAT,

## **ARRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Par mesure d'exception, aucun match et aucun entrainement n'est autorisé sur le terrain d'honneur et le terrain annexe 2 du stade François SARRAT les 08 et 09 février 2025.

<u>ARTICLE 2</u> : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Président du C.A.L.
- Comité Armagnac-Bigorre

Fait à LANNEMEZAN, le 06 février 2025

Le Maire, Bernard PLANO



Affiché 06 février 2025